



Tract n° 001

Paris, le 14 janvier 2010

DELEGATION NATIONALE DE L.C.L. - Le Crédit Lyonnais

15 Rue Feydeau - 75002 PARIS / BC 315.51

Tél. 01.42.95.11.80 - Fax : 01.42.95.10.55

Adresse Lotus : cfdt_délégation-nationale@lcl.fr

Internet : cfdt-lcl.org

CCE DU 14 JANVIER 2010 :

LA CFDT SE PRONONCE CONTRE LE DROIT D'ALERTE MAIS DEMANDE UN « DIVIDENDE DU TRAVAIL »

Cette séance qui devait être « ordinaire » a vu son ordre du jour se modifier au fil des débats. Si les informations sur certains projets organisationnels ont pu être présentées, les débats ont surtout commencé par de vifs échanges sur la question d'une expertise dans le cadre très particulier du droit d'alerte. La CFDT a clairement refusé cette procédure demandée par la CGT. Bien au contraire, la CFDT a demandé l'étude par le Conseil d'Administration d'une prime exceptionnelle appelée « dividende du travail » par le législateur. Explications...

☞ NON AU DROIT D'ALERTE

☞ OUI AU « DIVIDENDE DU TRAVAIL »

En début de séance, la CGT est revenue sur les adaptations de fonctionnement du réseau (agences jumelles, fermetures de caisses partielles, etc.). Elle souhaitait l'inscription à l'ordre du jour d'une demande « d'expertise » dans le cadre du droit d'alerte. En effet, le Code du Travail précise que « *Lorsque le comité d'entreprise a connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise, il peut demander à l'employeur de lui fournir des explications* » et se faire assister par un expert.

Bien que cette question n'ait pas été reprise à l'ordre du jour, la CFDT a précisé à la Direction qu'elle était à même de se prononcer si l'on modifiait l'ordre du jour du CCE, ce qui a été fait après une interruption de séance.

Bien évidemment, nous avons voté « CONTRE » ce droit d'alerte tout comme le SNB (FO choisissant de ne pas choisir en ne participant pas au vote).

Nos motivations sont très simples :

- Même si nous ne partageons pas la politique de réduction des effectifs chez LCL, notamment dans le réseau, **nous ne pensons pas que les mesures d'adaptations du réseau sont de nature à « affecter de manière préoccupante la situation économique ».**
En clair, pour la CFDT, LCL n'est pas en situation de dépôt de bilan ou de faillite.
- Par contre, la CFDT pense que les mesures d'adaptation du réseau vont affecter les conditions de travail et risquent de minorer la progression du PNB. C'est sur ce terrain que la CFDT entend « demander des comptes » à la Direction.
- **Car voter ce droit d'alerte amènerait à nouveau les médias à se focaliser sur LCL qui affoleraient, encore une fois, nos clients dans un climat économique difficile. La CFDT pense que LCL et surtout les commerciaux seraient fragilisés dans leur quotidien. Leurs objectifs sont déjà suffisamment difficiles à réaliser en temps normal !**
Quid des RPC, RVC et bonus ?

En revanche, la CFDT considère que les salariés de LCL méritent d'être mieux

récompensés pour les résultats obtenus dans une année 2009 délicate du point de vue de la conjoncture.

La CFDT ne partage pas la politique salariale minimaliste de la Direction de LCL alors que l'actionnaire majoritaire est, lui, satisfait des résultats de LCL.

C'est pourquoi, loin de penser que notre « situation économique est préoccupante », nous avons demandé à la Direction de LCL de faire inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration la disposition légale concernant la distribution à tous les salariés d'un « dividende du travail ».

La CFDT vous tiendra informé des suites de cette démarche.

Information en vue d'une consultation sur le projet d'évolution des activités de SAV et SVP de la DSBA

La Direction prévoit de faire évoluer l'offre téléphonique au service de la clientèle (SAV) et l'offre en appui des conseillers de la BAP (SVP).

Actuellement, l'offre SVP aux collaborateurs ne couvre pas la totalité des besoins notamment sur la Banque courante et sur les crédits autres que immobiliers et consommation (crédits PRO par exemple).

Les SAV (LCL Avantages et Banque en ligne) seront transférés pour partie vers la Direction Réseau Hors Agences (DRHA) et vers les unités Métiers Banque courante (via DADA).

Socialement, les charges d'activités augmentent de 10 UTP, mais elles comprennent de nombreux transferts de tâches vers divers sites (Bayeux, Valence, Lyon, St Quentin, Clichy, Evry, Nanterre, Pleyel, Villejuif, Bordeaux).

La CFDT s'est vu confirmer qu'aucune mobilité géographique ne serait imposée. Une formation et un accompagnement des collaborateurs ACL et Dsba sont également prévus.

A cette occasion, la CFDT a demandé l'adaptation de l'accord sur les plateformes téléphoniques car cette consultation entraîne la création de nouveaux métiers et de nouvelles tâches à ACL.

Information en vue d'une consultation sur le projet d'évolution du dispositif des

opérations de marchés à la clientèle de la BDEF

La Direction projette de centraliser l'activité «Marchés » en 4 « desks » sur Paris.

Ainsi, les postes de Chargés d'Affaires Marchés (CAM) qui ont la possibilité de vendre des produits structurés (dérivés de taux, par exemple) seront supprimés dans chaque Direction d'Entreprise aux motifs majeurs suivants :

- gestion des remplacements difficile (congés, maladie, formation)
- pas d'émulation entre commerciaux
- pas d'échanges « techniques »

Le fruit de cette « émulation » nouvelle, *dixit la Direction*, est la suppression de près de 15% de l'effectif concerné !!!

La CFDT a argué que la seule relation téléphonique des CAM avec les clients peut nuire à l'efficacité commerciale. Les visites physiques des Chargés d'Affaires Entreprise et des Chargés d'Affaires Marchés étant appréciées par les clients.

Aussitôt, la Direction a répondu que les CAM centralisés seraient amenés à faire ponctuellement des visites de clientèle.

Information en vue d'une consultation sur le projet d'évolution de l'organisation de la DIL

Une nouvelle fois, la DIL fait l'objet d'une évolution de structure. Les objectifs affichés de cette nouvelle « version » sont :

- Améliorer le fonctionnement de l'immobilier
- Renforcer les fonctions transverses notamment le contrôle de gestion
- Clarifier le périmètre DIL entre le central et le territorial

Ce qui importe pour la CFDT, c'est que la DIL améliore :

- Ses relations avec les salariés et leur apporte des solutions rapides afin de régler leurs soucis du quotidien (chauffage, éclairage, toilettes, tisaneries, sécurité, etc.)
- Ses relations avec les CHSCT locaux sur les amendements proposés par les élus lors des présentations de projets